

Délibération

Réunion du comité syndical du 12 février 2026 Délibération n°2026-01

Budget primitif 2026

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Président de séance : Johanna Rolland

Secrétaire de séance : Eric Provost

Présents (28) : Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

Absents et représentés (2) : Jean-Claude PELLETEUR a donné pouvoir à Jean-Michel CRAND, Michel MEZARD a donné pouvoir à Remy NICOLEAU.

Absents et excusés (22) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Delphine BONAMY, François CHENEAU, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Franck HERVY, Laurence GARNIER, Stéphanie GUILLON, Jean-Sébastien GUITTON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Valérie OPPELT, François OUVARD, André SALAUN, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Délibération

Réunion du comité syndical du 12 février 2026 Délibération n°2026-01

Budget primitif 2026

La Présidente

Expose,

En cohérence avec le rapport d'orientations budgétaires (ROB) débattu et voté le 18 décembre 2025, le budget primitif 2026 a pour objet de **permettre la mise en œuvre le programme de travail du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, au service de ses trois missions : coopérer, aménager, expérimenter.**

Le budget primitif 2026 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'établit dans un premier temps à 1 021 756 € en fonctionnement et 208 000€ en investissement. Le vote du Budget supplémentaire en juin 2026 avec la reprise des excédents de l'année 2025 permettra de le compléter dans un second temps.

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du pôle métropolitain reposent quasi exclusivement sur les contributions de nos intercommunalités. **En application des statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le calcul du pourcentage de participation de chaque EPCI repose pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur le poids de population.**

Conformément au débat d'orientations budgétaires et afin de tenir compte du contexte économique national et des contraintes qui pèsent sur les budgets de nos intercommunalités, après avoir diminué le niveau global des participations des EPCI de 100 000 € en 2025, il est décidé de le **diminuer de nouveau de 6% en 2026, soit de 63 814 €.**

Conformément au ROB, le tableau ci-après détaille ces participations :

EPCI	Taux 2025	Participation 2025	Taux 2026	Participation 2026	Evolution
Nantes Métropole	73,72 %	784 017 €	72,67 %	726 533 €	-57 484 €
St Nazaire Agglomération	16,12 %	171 441 €	17,14 %	171 315 €	-126 €
Erdre et Gesvres	5,04 %	53 610 €	5,02 %	50 198 €	-3 412 €
Estuaire et Sillon	3,90 %	41 437 €	3,95 %	39 459 €	-1 978 €
Pays de Blain	1,23 %	13 065 €	1,23 %	12 251 €	-814 €
		1 063 570 €		999 756 €	-63 814 €

En plus des participations des intercommunalités membres, le budget primitif 2026 – volet recettes - intègre comme chaque année une recette hypothétique de 20 000 € permettant de couvrir la dépense équivalente en cas d'intervention de la COPRE sur un accident environnemental, dans le cadre du principe du pollueur/payeur.

Délibération

Réunion du comité syndical du 12 février 2026 Délibération n°2026-01

Budget primitif 2026

Enfin le budget intègre 2 000 € d'opérations d'ordre correspondant à la prise en compte de l'amortissement des subventions d'investissement (qui sera abondé lors du budget supplémentaire).

B. Les dépenses de fonctionnement

1. La refacturation pour la mise à disposition de l'équipe du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de la COPRE (chapitre 012) : sur les 415 000 € nécessaires, 285 272 € sont inscrits au budget primitif.

Ce montant correspond :

- A la mise à disposition par Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE des cinq agents nécessaires au fonctionnement du PMNSN, ainsi que des services comptabilité, marchés publics, informatique et archives, au prorata temporis
- A la mise à disposition par Nantes Métropole de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux, pour l'équivalent de 5% de l'ensemble des quatre postes

2. Financement des programmes partenariaux de l'ADDRN et l'AURAN (chapitre 65) : 277 500 €

Il est rappelé que par délibération en date du 3 décembre 2021, le comité syndical avait validé de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuelles avec l'AURAN et l'ADDRN prenant effet à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

En section de fonctionnement, il est prévu 150 700 € pour l'AURAN et 118 500 € pour l'ADDRN dont 8 300 € pour réaliser la dernière phase de l'étude de faisabilité d'intensification foncière d'une zone d'activités économiques de la communauté de communes Estuaire et Sillon. Ceci s'inscrit dans le prolongement de l'étude expérimentale menée en 2023 sur les communautés de communes d'Erdre et Gesvres et de Pays de Blain Communauté.

3. Le budget lié à la révision du SCoT (chapitre 011) : 67 500 €

L'enveloppe de 40 000 € pour la mise en pédagogie du SCoT qui n'a pas été consommée en 2025 est repositionnée : elle doit permettre la création d'outils pédagogiques tels que des vidéos motion design en direction des élus de notre grand territoire et des acteurs de la fabrique urbaine. Ils serviront également à accueillir la nouvelle assemblée d'élus après les élections municipales.

S'ajoutent des frais éventuels de publication et d'impression pour concevoir des supports pédagogiques à destination des élus et habitants.

Délibération

Réunion du comité syndical du 12 février 2026

Délibération n°2026-01

Budget primitif 2026

Il faut noter que les indemnités du ou des commissaires-enquêteurs (qui se sont élevées à 31 000 € lors de la révision n°2 en 2016), font l'objet d'une dépense supplémentaire qui impactera le chapitre 012 en 2027 (refacturation CARENE en N+1).

4. Installation du nouveau comité syndical et accueil des élu.es (chapitre 011) : **57 000 €**

Nous devons d'abord budgéter des consultations juridiques sur la mise à jour et la sécurisation des statuts en ce début de mandat (intérêt métropolitain, délégations...)

Enfin, une part du budget de fonctionnement sera consacrée aux dépenses exceptionnelles liées au début du prochain mandat (organisation de la séance d'installation dont location de boîtier de vote électronique, conception d'outils d'animation et de documents d'accueil des nouveaux élus, organisation de formations...).

5. Organisation de l'Acte 4 Trajectoire 2050 (chapitre 011) : **30 000 €**

Une nouvelle Assemblée du territoire Trajectoire 2050 sera programmée au cours de cette année 2026, comme temps d'acculturation et d'approfondissement de la Trajectoire du nouveau SCoT, ouverte à l'ensemble des élus communautaires de nos 5 intercommunalités, dont les nouveaux élus du Comité Syndical.

Une enveloppe de 30 000 € maximum est prévue comprenant l'organisation technique de cet évènement, ainsi que le plateau d'intervenants et la production de livrables.

6. Le budget Expérimentations / Etudes (chapitre 011) : **40 000 €**

Cette enveloppe doit permettre de financer :

- La déclinaison de **l'étude autour de « l'aménagement favorable au vieillissement »** du Master Villes et Territoires
- La finalisation de la mission d'accompagnement autour des **enjeux de transmission du foncier agricole**
- L'étude d'une **stratégie cyclable en réponse à l'enjeu de maillage inter-territorial** (crédits à imputer en charges de personnel si recours à la mise à disposition de compétences)

D'autres actions pourront être lancées après l'installation des élu.es et le vote du budget supplémentaire en juin 2026, grâce aux excédents du compte administratif 2025. Celles-ci pourront ainsi être arbitrées au regard des priorités du programme d'actions, décidées par nos élus.

Délibération

Réunion du comité syndical du 12 février 2026

Délibération n°2026-01

Budget primitif 2026

7. Les frais de fonctionnement du Pôle (chapitre 011) : 88 600 €

Ils concernent tous **les frais « fixes »** liés aux locaux et matériels du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 allée Baco à Nantes (loyers, impôts, charges, matériels et fournitures, voitures électriques, mobilités, assurances ...) **et les frais courants** (formation, redevances et contrôles des Sémaphores ...)

8. Il est également prévu, dans ce chapitre des charges à caractère général (chapitre 011), 20 000 € de provisions de dépenses en cas d'intervention de la COPRE de Nantes Métropole (Cellule opérationnelle de prévention des risques environnementaux).

9. L'adhésion du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à des organismes extérieurs (chapitre 011) : 21 000 €

Le Pôle adhère à BRUDED (co-organisation des visites inspirantes) pour un montant annuel de 10 000 €, à la Fédération Nationale des SCOT pour un montant annuel de 4 400 €, à Maison Régionale de l'Architecture pour un montant annuel de 3 000 € ainsi qu'à Air Pays de la Loire (1 500 €), Novabuild (240€) et au Comité 21 Grand Ouest (1 200 €).

10. La dotation aux amortissements (chapitre 68) : sur les 320 000 € nécessaires, 123 984 € sont inscrits au budget primitif

La dotation aux amortissements est une dépense de fonctionnement obligatoire qui permet au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire de provisionner les sommes nécessaires au renouvellement de ses actifs à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (compte 202) et les crédits d'études (2031). **Il s'agit d'une estimation au regard de l'exécution budgétaire en date du mois de décembre, le montant définitif sera inscrit lors du vote du budget supplémentaire.**

Il faut ici rappeler que les études d'investissement liées à l'élaboration du SCoT, dont une part des contributions aux agences d'urbanisme- couplées à de lourdes dépenses d'équipements effectuées avant 2020 (tels que le projet Eaux et paysages et les Sémaphores) génèrent des dotations aux amortissements significatives qui pèsent sur la section de fonctionnement et génèrent également en parallèle de nouvelles recettes en section d'investissement.

A terme, la section d'investissement qui finance de l'équipement ou la révision du SCoT apparaît « sur-dotée » par rapport à la section de fonctionnement qui, elle, permet de financer l'animation, la coopération et les expérimentations, dont le pôle métropolitain a besoin aujourd'hui pour mettre en œuvre le SCoT révisé.

Ainsi, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, **il est donc envisagé de recourir en 2026, comme en 2025, à un mécanisme peu habituel mais autorisé par le code général des collectivités territoriales**, qui permet de reprendre une partie de l'excédent

Délibération

Réunion du comité syndical du 12 février 2026 Délibération n°2026-01

Budget primitif 2026

d'investissement en section de fonctionnement. Cela sera arbitrée au stade du budget supplémentaire lors de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

C. Les Dépenses d'Investissement

Les dépenses prévues en section d'investissement s'élèvent dans le budget primitif à **208 000 €** dont notamment :

- 183 300 € de participations aux agences d'urbanisme pour la réalisation des études liées à la mise en œuvre du SCOT
- Une première enveloppe de 20 000 € (sur les 85 000 € prévus au ROB) pour la mise en œuvre de l'accompagnement technique et financier de projets d'urbanisme ou d'aménagement favorables à la santé, auprès des collectivités du territoire.

Dès le 1er semestre un premier projet pourra être soutenu, en maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole et portant sur une "mission complémentaire pour une stratégie d'urbanisme favorable à la santé au plan guide de la route de Clisson". D'autres projets sont en cours d'étude ou de préparation par les maîtres d'ouvrage. Ils pourront faire l'objet de financements après le vote du budget supplémentaire. L'appel à projets « Etudes d'urbanisme favorable à la santé dans les projets d'urbanisme » sera relancé après les élections municipales pour recueillir de nouvelles candidatures possibles. Pour rappel, le PMNSN a obtenu une subvention de 40 000 € de l'ARS (25 000 € de subvention déjà perçus en 2025 et 15 000 € à percevoir en 2026), celle-ci viendra abonder la participation du PMNSN aux projets retenus.

D. Les recettes d'Investissement

Sur ce budget primitif 2025, les prévisions de recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de **208 000 €**. Elles se répartissent entre :

- 123 984 € de dotations aux Amortissements (1ère enveloppe avant vote du BS)
- 36 016 € de FCTVA
- 48 000 € de subvention de l'ADEME pour l'étude « sols et paysages » (2e versement)

Au total, la section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre donc à hauteur d'un million vingt et un mille sept cent cinquante-six euros (1 021 756 €) et la section d'investissement à deux cent huit mille euros (208 000 €).

Le vote du Budget supplémentaire en juin 2026 avec la reprise des excédents de l'année 2025, estimés à ce jour à environ 400 k€, permettra au pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire de compléter ce budget primitif sans recours à l'emprunt.

Délibération

Réunion du comité syndical du 12 février 2026 Délibération n°2026-01

Budget primitif 2026

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve, au titre de l'année 2026, le versement à l'AURAN et à l'ADDRN des crédits ainsi répartis :
 - o Pour l'ADDRN : 118 500 € (nature 6574) et 60 000 € (nature 202)
 - o Pour l'AURAN : 150 700 € (nature 6574) et 123 300 € (nature 202)
- Approuve par chapitre le budget 2026 du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire, tel que joint à la présente délibération.
- Donne délégation à Madame la Présidente ou son représentant pour effectuer, en tant que de besoin, à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée.
- Autorise Madame la Présidente son représentant à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A L'UNANIMITE

POUR (30) : Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Jean-Michel GRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 12 février 2026

Johanna ROLLAND
**Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire**



Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026



ID : 044-200035335-20260212-C2026_01-DE



Délibération

Réunion du comité syndical du 12 Février 2026 Délibération n°2026-02

Adhésion à AIR PAYS DE LA LOIRE

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Président de séance : Johanna Rolland

Secrétaire de séance : Eric Provost

Présents (28) : Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

Absents et représentés (2) : Jean-Claude PELLETEUR a donné pouvoir à Jean-Michel CRAND, Michel MEZARD a donné pouvoir à Remy NICOLEAU.

Absents et excusés (22) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Delphine BONAMY, François CHENEAU, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Franck HERVY, Laurence GARNIER, Stéphanie GUILLON, Jean-Sébastien GUITTON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Valérie OPPELT, François OUVARD, André SALAUN, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Délibération

Réunion du comité syndical du 12 Février 2026

Délibération n°2026-02

Adhésion à AIR PAYS DE LA LOIRE

La Présidente expose,

Afin de réussir la trajectoire d'aménagement inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 18 décembre dernier, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'est doté d'un programme d'actions qui prévoit en premier lieu de mettre en place un pilotage agile de la trajectoire, à travers le suivi d'indicateurs.

La source de plusieurs de ces indicateurs est la méthode BASEMIS® développée par Air Pays de la Loire, une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Outre la surveillance des émissions de polluants et la modélisation de la qualité de l'air, cet outil suit les évolutions de la consommation d'énergie sur le territoire, globalement et par secteur, la production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, les émissions de gaz à effet de serre par habitant et territoires.

Il est l'outil de référence pour le diagnostic air-énergie-climat des territoires. Ces données d'émissions (GES et polluants) et consommation énergétiques sont complétées de données de contexte telles que le détail des logements (année, ancienneté, type de chauffage, etc.), de l'agriculture (cheptels annuels par type d'élevage, type de cultures, etc.) des transports routiers (trafic moyens journaliers annuels par route, etc.) ou le détail des effectifs tertiaire et industrie par sous-secteurs qui sont utiles pour approfondir des travaux thématiques. Ces données complémentaires permettent effectivement d'affiner la compréhension des trajectoires passées (inventaires depuis 2008) et de nourrir les travaux de prospective territoriale.

C'est pourquoi les quatre intercommunalités du Pôle métropolitain soumises à la réalisation d'un Plan Climat Air énergie y adhèrent. Néanmoins, pour avoir une vision exhaustive et bénéficier de données agglomérées à l'échelle du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire qui couvre également le Pays de Blain Communauté, non soumis à obligation de PCAET, une adhésion est nécessaire.

Par délibération du 7 avril 2022 ; le comité syndical avait approuvé l'adhésion du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à Air Pays de Loire pour une durée de 4 ans.

Le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire a notamment utilisé la méthode BASEMIS pour élaborer son Document socle de Transition Énergétique, produit par un atelier des élus dédié, et suit les travaux du Groupe Santé Air Pays de la Loire, regroupant acteurs économiques, associatifs, collectivités et acteurs de la santé sur les enjeux de qualité de l'air.

Il convient donc aujourd'hui de renouveler cette adhésion en 2026 pour un montant de 1 500 € par an (montant identique aux années antérieures).

Délibération

Réunion du comité syndical du 12 Février 2026 Délibération n°2026-02

Adhésion à AIR PAYS DE LA LOIRE

Cette adhésion permettra de :

- Contribuer au pilotage et à l'évaluation du SCoT
- Contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions du SCoT notamment en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Décide de l'adhésion pour quatre ans de 2026 à 2029 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à Air Pays de la Loire
- Indique que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision

A L'UNANIMITE

POUR (30) : Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

Nantes, le 12 février 2026

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026



ID : 044-200035335-20260212-C2026_02-DE

